

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 38 (2001)

Heft: 1491

Rubrik: Partis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La situation à mi-législature

**Le comportement des électrices et des électeurs
lors des enjeux cantonaux confirme le résultat
des élections fédérales de 1999.**

Comment apprécier les forces respectives des partis politiques entre deux élections fédérales? La seule indication disponible nous est fournie par les résultats des élections cantonales, en l'occurrence les douze scrutins qui se sont déroulés depuis octobre 1999. Les tendances ainsi révélées doivent être interprétées avec précaution. En effet, le comportement électoral cantonal peut différer des choix lors des élections fédérales.

L'UDC progresse nettement, confirmant sa poussée spectaculaire d'octobre 1999 aux Chambres fédérales. La lente érosion des démocrates-chrétiens se poursuit alors que les socialistes perdent les gains obtenus précédemment, une évolution qui traduit certainement les bisbilles au sein de la direction du PSS au début de la législature. Si les démocrates du centre ont réussi une percée dans les bastions du PDC, ils le font

surtout au détriment des petites formations de la droite nationaliste.

La composition des gouvernements cantonaux reflète par contre une grande stabilité. Le PDC défend ses positions alors que l'UDC ne réussit pas à traduire dans les exécutifs ses succès parlementaires. Le scrutin majoritaire en vigueur pour l'élection des conseillers d'Etat explique en partie ce phénomène. Mais il ne faut pas négliger la difficulté de l'UDC à proposer des candidats crédibles et la perception de l'électorat qui voit dans cette formation un parti d'opposition.

Par ailleurs, en matière de démocratie directe, le bilan de l'UDC est plutôt maigre, aussi bien au plan fédéral que dans les cantons. Là également, électrices et électeurs savent bien faire la distinction entre l'élection qui permet de manifester une insatisfaction et les objets concrets soumis à leur appréciation.

jd

Répartition des sièges dans les cantons

	Parlements 10.99	Gouvernements 10.01		Parlements 10.99	Gouvernements 10.01
Radical	711	708	-3	47	47
PDC	658	641	-17	52	52
PS	595	572	-23	30	26
UDC	407	512 +105		17	17
Verts	111	108	-3	4	4
Libéral	114	112	-2	6	7
Autres	287	230	-57	7	10

Source: NZZ, 19 octobre 2001

Administration fédérale

La transparence n'est pas pour demain

«Accès à l'information: l'administration entre trouve ses portes», tiennent-nous en septembre 2000 (*DP* 1441). Nous présentions alors un projet de loi garantissant au public l'accès à tous les documents de l'administration fédérale. La règle du secret qui prévaut aujourd'hui doit devenir l'exception: chacun peut obtenir ces documents sur simple demande et sans motivation

particulière. Le projet contient de nombreuses cautèles – restrictions à l'accès justifiées par la sécurité intérieure et extérieure, par les intérêts internationaux du pays ou liés à la politique économique et monétaire, par la protection de la sphère privée notamment. Pas question non plus de consulter les procès-verbaux des séances du Conseil fédéral et des commissions parlementaires, pas plus que les notes

de travail et les esquisses de projets de l'administration.

Rien donc de révolutionnaire dans ce projet. Pour preuve le fait qu'une telle législation est en vigueur en Suède depuis deux siècles et plus récemment aux Etats-Unis, au Canada, dans de nombreux pays européens et dans l'Union européenne. Le canton de Berne l'a introduite au début des années nonante; le Grand Conseil genevois vient de

l'adopter à l'unanimité et d'autres cantons préparent une loi semblable. Jamais ce nouveau droit n'a provoqué la paralysie de l'administration ni n'a mis en péril l'existence d'un Etat.

Lors d'une de ses récentes séances, le Conseil fédéral a pourtant gelé le projet. Au lendemain des attentats de New-York et Washington, la Suisse plus que jamais reste un «Sonderfall». jd